



CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
ARGENTEUIL COUNTRY
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF GORE

BY-LAW NUMBER 182-1

MODIFYING BY-LAW 182 DECREERING THE
ESTABLISHMENT AND THE MAINTAINING OF A
SIMPLIFIED RETIREMENT PLAN FOR THE MUNICIPAL
EMPLOYEES

WHEREAS under article 704 of the Municipal Code of Quebec, the Municipality of the Township of Gore has the power to establish and maintain, by by-law, a pension plan for the benefit of the employees concerned of the Municipality and, to this end, make an agreement with an insurance company;

WHEREAS the Municipality has subscribed to a simplified pension plan since May 2013;

WHEREAS the Municipality wishes to modify the insurance company to which it is subscribed;

WHEREAS a notice of motion and the presentation of the present by-law was given by Councillor Anselmo Marandola at the regular meeting of November 15, 2021;

WHEREAS a copy of the by-law was given to the members of council 72 hours prior to the meeting where this by-law is presented for adoption;

WHEREAS copies of the by-law were made available to the public at the beginning of the meeting;

WHEREAS the Mayor presented the by-law to those present.

CONSEQUENTLY,

IT IS **MOVED** BY: Councillor Daniel Leduc

SECONDED BY: Councillor Sakina Khan

AND **RESOLVED** unanimously by Councillors (6):

THAT the by-law be adopted as follows:

ARTICLE 1: PREAMBLE

The preamble is an integral part of these regulations.



ARTICLE 2: MEMBERSHIP IN THE PLAN

Article 1 of by-law 182 is amended by the following:

The Council of the Municipality of the Township of Gore subscribes to the simplified pension plan of the Canada Life Insurance Company (Canada Life), and transfers therein all sums held to date in the employee pension plan of the Municipality as well as those accumulated under previous by-laws.

ARTICLE 3: CONTRACT

Article 6 of by-law 182 is amended by the following:

The Council of the Municipality of the Township of Gore is authorized to contract with the Canada Life Insurance Company (Canada Life). The application for membership in the scheme bears the registration number 39 996 and is annexed to and forms an integral part of these regulations.

ARTICLE 4: COMING INTO EFFECT

The present by-law comes into effect in accordance with the law.

Scott Pearce
Maire

Sarah Channell
Secrétaire-trésorière

NOTICE OF MOTION:	2021-11-15
PRESENTATION OF THE PROJECT:	2021-11-15
ADOPTION OF BY-LAW:	2021-11-29
PUBLICATION NOTICE:	2021-11-30
COMING INTO EFFECT:	2021-11-30



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

Annexe



**Demande d'adhésion au régime de retraite
simplifié (Québec) et d'établissement de la police y afférente**

La police de rente collective afférente au régime de retraite simplifié (Québec) est établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Vous pouvez communiquer avec la Canada Vie au 1 800 724-3402 ou en consultant grsaccess.com.

Langue de correspondance Anglais Français Nouvelle police
 Changement d'assureur
Numéro(s) d'enregistrement 39996
 Modification à

Police/régime n° _____ (doit être rempli par la Canada Vie) Numéro de régime
En caractères d'imprimerie

DISPOSITIONS DE LA POLICE

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPOSANT

Dénomination sociale complète du proposant (le proposant est l'employeur)
Municipalité du Canton de Gore Société par actions
 Société de personnes
 Autre :
Municipalité

Adresse du proposant (indiquer l'adresse municipale, la ville, la province et le code postal)

9 chemin Cambria, Gore, Qc, J0V1K0

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse électronique
450 562 - 2025 poste	-	ldesjardins@cantondegore.qc.ca

Le régime est-il fondé sur une convention collective? Non Oui (veuillez en fournir un exemplaire)

SECTION 2 – PRÉCISIONS SUR LA POLICE

Date d'entrée en vigueur de la police	Date de renouvellement de la police	Date d'effet de la modification (le cas échéant)
<u>01 12 2021</u> jj mm aaaa	<u>Premier jour de janvier</u>	_____ jj mm aaaa

SECTION 3 – DIRECTIVES DE PLACEMENT PAR DÉFAUT

Directives de placement par défaut pour les nouvelles cotisations

L'option ou les options de placement par défaut s'appliquent aux nouvelles cotisations versées par le participant ou en son nom lorsque le participant a omis de fournir des directives à l'égard de la répartition des placements. La répartition des options de placement par défaut sera la suivante :

- 100 % à la série de Fonds cycle de vie Fonds à date cible CNT (retraite à 65 ans) applicable
 100 % au Fonds _____ prudent
 100 % au Fonds _____ modéré
 100 % au Fonds _____ équilibré

IMPORTANT :

- La Canada Vie offre un choix de placements garantis et de fonds de placement à rendement variable. Les cotisations versées à des fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties et leur valeur augmentera ou diminuera selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif.

RRS Québec – janvier 2020

Page 1 de 5



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

SECTION 4 – SERVICES ADDITIONNELS AUX TERMES DE LA POLICE

Choisir le ou les services qui seront fournis :

- Demande de retrait en ligne (lorsque permis) Service d'aide aux participants pour la sélection des placements*
 Adhésion en ligne Rééquilibrage automatique des investissements*
 Collecte continue des changements relatifs aux retenues sur la paye iAcquisint*
 Cotisations du répondant en ligne

* Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer; pour obtenir des précisions, consultez l'estimation de taux.

SECTION 5 – DISPOSITIONS DU RÉGIME

Description détaillée de la catégorie d'employés admissibles	Employés syndiqués	Employés non-syndiqués	
ADMISSIBILITÉ ET ADHÉSION :			
Période d'admissibilité	Employés à temps plein : <input type="checkbox"/> Immédiatement <input type="checkbox"/> Après ___ mois de service continu <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input checked="" type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Employés à temps plein : <input type="checkbox"/> Immédiatement <input type="checkbox"/> Après ___ mois de service continu <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input checked="" type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Employés à temps plein : <input type="checkbox"/> Immédiatement <input type="checkbox"/> Après ___ mois de service continu <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)
	Employés à temps partiel : <input checked="" type="checkbox"/> Comme pour les employés à temps plein <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Employés à temps partiel : <input checked="" type="checkbox"/> Comme pour les employés à temps plein <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Employés à temps partiel : <input type="checkbox"/> Comme pour les employés à temps plein <input type="checkbox"/> Selon la loi sur les pensions applicable <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)
Adhésion	Employés à temps plein : <input checked="" type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire	Employés à temps plein : <input checked="" type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire	Employés à temps plein : <input type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire
	Employés à temps partiel : <input checked="" type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire	Employés à temps partiel : <input checked="" type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire	Employés à temps partiel : <input type="checkbox"/> Facultative <input type="checkbox"/> Obligatoire
COTISATIONS :			
Salariales Obligatoires	<input checked="" type="checkbox"/> 6,5 % de la rémunération <input type="checkbox"/> Pas obligatoire <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	<input checked="" type="checkbox"/> 5 % de la rémunération <input type="checkbox"/> Pas obligatoire <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	<input type="checkbox"/> _____ % de la rémunération <input type="checkbox"/> Pas obligatoire <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)
	Remplissez la section ci-dessous seulement si le participant est autorisé à verser des cotisations optionnelles qui entraînent des cotisations patronales additionnelles (malgré qu'elles soient optionnelles, ces cotisations sont considérées comme des cotisations salariales obligatoires en vertu de la législation sur les pensions applicable)		
	Cotisation salariale optionnelle : <input type="checkbox"/> _____ % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisation salariale optionnelle : <input type="checkbox"/> _____ % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisation salariale optionnelle : <input type="checkbox"/> _____ % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

SECTION 5 – DISPOSITIONS DU RÉGIME (suite)

COTISATIONS (suite)			
Description détaillée de la catégorie d'employés admissibles	Employés syndiqués	Employés non-syndiqués	
Patronales Obligatoires	Cotisations de base : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales obligatoires <input checked="" type="checkbox"/> 5,5 % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisations de base : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales obligatoires <input checked="" type="checkbox"/> 5 % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisations de base : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales obligatoires <input type="checkbox"/> _____ % de la rémunération <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)
	Remplissez la section ci-dessous seulement si le participant est autorisé à verser des cotisations optionnelles.		
Patronales Additionnelles Facultatifs	Cotisations additionnelles : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales optionnelles <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisations additionnelles : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales optionnelles <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	Cotisations additionnelles : <input type="checkbox"/> Égales aux cotisations salariales optionnelles <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)
	<input checked="" type="checkbox"/> Cotisation additionnelle devant être déterminée par l'employeur <input type="checkbox"/> Non requis	<input checked="" type="checkbox"/> Cotisation additionnelle devant être déterminée par l'employeur <input type="checkbox"/> Non requis	<input type="checkbox"/> Cotisation additionnelle devant être déterminée par l'employeur <input type="checkbox"/> Non requis
Immobilisation facultative <small>Note : Toutes les cotisations patronales sont immobilisées</small>	L'immobilisation est requise pour : Transferts provenant d'un RPOB <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Les cotisations salariales obligatoires <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (remplir ci-dessous) Sous réserve de ce qui précède, les retraits en cours de service des cotisations salariales non immobilisées sont permis <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non* * Sauf si la législation applicable le permet	L'immobilisation est requise pour : Transferts provenant d'un RPOB <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Les cotisations salariales obligatoires <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (remplir ci-dessous) Sous réserve de ce qui précède, les retraits en cours de service des cotisations salariales non immobilisées sont permis <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non* * Sauf si la législation applicable le permet	L'immobilisation est requise pour : Transferts provenant d'un RPOB <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les cotisations salariales obligatoires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (remplir ci-dessous) Sous réserve de ce qui précède, les retraits en cours de service des cotisations salariales non immobilisées sont permis <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non* * Sauf si la législation applicable le permet
	Rémunération de l'employé aux fins des cotisations <input type="checkbox"/> Salaire de base à l'exception des heures supplémentaires et des bonis <input type="checkbox"/> Salaire de base y compris les heures supplémentaires et les bonis <input checked="" type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	<input type="checkbox"/> Salaire de base à l'exception des heures supplémentaires et des bonis <input type="checkbox"/> Salaire de base y compris les heures supplémentaires et les bonis <input checked="" type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)	<input type="checkbox"/> Salaire de base à l'exception des heures supplémentaires et des bonis <input type="checkbox"/> Salaire de base y compris les heures supplémentaires et les bonis <input type="checkbox"/> Autre (voir directives spéciales)

SECTION 6 – DIRECTIVES SPÉCIALES

Admissibilité pour les deux catégories de participants: du 1^{er} janvier qui suit l'année civile au cours de laquelle vous avez :
 — soit travaillé au moins 700 heures pour votre employeur au cours de l'année précédente;
 — soit reçu de votre employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles établi en vertu du Régime de rentes du Québec pour l'année précédente.

Salaires admissibles: le montant du salaire régulier effectivement versé par l'employeur (à l'exclusion des paiements spéciaux, bonis, allocations, remboursements de dépenses et montants versés en rémunération de temps supplémentaire).



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

SECTION 7 – RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES RATTACHÉES

Est-ce que des employés qualifiés de « personnes rattachées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* se joignent au régime? Oui Non

Au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une personne rattachée :

- est propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de l'employeur ou de toute autre société liée à l'employeur;
- a un lien de dépendance avec l'employeur, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- est un actionnaire déterminé de l'employeur au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

Si oui, ou si une « personne rattachée » adhère au régime dans le futur, l'Agence du revenu du Canada exige que l'employeur d'une telle personne produise une *Déclaration de renseignements des personnes rattachées (T1007)* dans les 60 jours qui suivent la date d'adhésion du participant au régime. Veuillez noter que l'ARC impose une pénalité pour production tardive ou non-production du formulaire T1007.

Pour obtenir des renseignements sur les implications fiscales possibles pour une personne rattachée, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence de l'Agence du revenu du Canada, T4084*.

L'employeur confirme qu'il comprend cette exigence et s'engage à remplir et envoyer ledit formulaire directement à l'Agence du revenu du Canada conformément aux exigences.



Signature de l'employeur

SECTION 8 – PROCESSUS DE DEMANDE

Le présent document est une demande de participation de l'employeur au régime de retraite simplifié (Québec) administré par la Canada Vie (le « régime ») et ne constitue pas en soi une entente. Si une option choisie par l'employeur sur la demande est contraire aux exigences de la législation qui régit le régime, l'employeur autorise la Canada Vie à modifier la présente demande dans la mesure où la Canada Vie, agissant raisonnablement, le juge nécessaire pour respecter ces exigences.



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

SECTION 9 – ENTENTE AVEC LE PROPOSANT ET SIGNATURE

Le proposant :

- Demande de participer au régime de retraite simplifié (Québec) offert par la Canada Vie, conformément à la présente demande. La Canada Vie fournira au proposant une copie du document relatif au régime de retraite conformément aux dispositions choisies par le proposant.
- Demande à la Canada Vie d'établir une police afférente au régime de retraite simplifié (Québec) conformément à la présente demande et comportant les clauses courantes de la Canada Vie pour une police simplifiée et en vertu de laquelle la Canada Vie recevra et investira les cotisations versées au régime de retraite.
- Comprend et accepte que tous les droits et toutes les prestations seront régis par les clauses du régime de retraite simplifié (Québec) et de la police simplifiée à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée dans la présente demande.
- S'engage à transmettre, au moment de l'embauche, une brochure explicative détaillant les dispositions du régime de retraite simplifié (Québec), à toute personne qui y est admissible et qui pourrait y devenir admissible.
- Sauf indication contraire sous « Directives spéciales », et sous réserve des dispositions du régime, comprend et accepte que le programme Prochaine étape^{MC} des Services de retraite collectifs sera offert aux participants actifs lorsque la participation à tout régime du répondant n'est pas possible, ainsi qu'aux participants dont l'emploi a pris fin et aux membres de leur famille admissibles. Les membres de la famille admissibles comprennent le conjoint / conjoint de fait, les parents et les enfants majeurs du participant initial.
- Accepte que si les exigences effectives en matière de service ne correspondent pas à ce qui est stipulé dans la demande originale, la Canada Vie se réserve le droit de revoir ses services ainsi que les frais y afférents.
- S'engage à fournir à la Canada Vie, dans les délais prévus, tous les renseignements nécessaires qu'elle demande pour s'acquitter de tout service qu'elle doit fournir concernant l'agrément ou l'administration du régime de retraite simplifié (Québec).
- S'acquittera de ses responsabilités conformément aux dispositions du régime de retraite simplifié (Québec) et de la police simplifiée.
- Comprend que la présente demande fait partie de la police simplifiée.
- Consent à la communication des renseignements sur l'employeur à l'égard de cette police aux employés, aux représentants et aux mandataires de la Canada Vie.
- Reconnaît que les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et les déclarations de la Canada Vie à l'intention des participants.
- Accepte de recevoir, par voie de communication électronique, des avis et toute autre information pertinente, y compris l'information publiée au grsaccess.com. Il accepte également de consulter le site Web régulièrement.

Je suis autorisé(e) à lier le proposant

Date

2021-09-23

JULIE BOYER, Directrice Générale

Nom et titre (en lettres moulées)

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

[A large, empty triangular area defined by a horizontal top line, a horizontal bottom line, and a diagonal line connecting the right ends of these two lines. This area contains two handwritten signatures: one in blue ink and one in red ink.]